

L'ÉDUCATION NATIONALE.
la Jeunesse, DES ARTS et des

DIRECTION GÉNÉRALE Lettres

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 24 Janvier 1947*

*Vu la lettre en date du 14 Avril 1947
de Maître Vaccharezza, représentant du pro-
priétaire, portant adhésion au classement.*

Arrête :

Article premier.

*Les façades et les toitures de l'hotel
Perot, sis 7, Rue St Honoré au Mans (Sarthe)*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la
Sarthe
et au Maire de la commune de MANS et au représentant du propriétaire, Maître VACCHARAZZA
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAI 1947 194

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

